

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF750

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 18

I. – À la fin, substituer au montant :

« 3 815 713 610 euros »,

le montant :

« 3 883 993 924 euros ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés propose d'indexer les ressources de l'audiovisuel public sur l'évolution de l'inflation

Au terme de la première loi de finances rectificative de 2022, le montant des avances à l'audiovisuel public s'élevaient à 3,685 milliards d'euros en crédits de paiement. Une évolution de 5.4 % de ce montant l'amènerait à 3,884 milliards d'euros. Ainsi, en fixant la part de TVA affectée à 3,816 millions d'euros, c'est de fait une réduction budgétaire équivalente à 68 millions d'euros qui est ici effectuée sur l'audiovisuel public. Elle fait suite à d'autres réductions, de 34 millions en 2022, de 70 millions en 2021 et de 85,5 millions en 2019, qui mériteraient d'être rattrapées.

Comme nous le craignons en juillet dernier, le changement de modalité de financement de l'audiovisuel public n'est pas une garantie de son maintien.